



PREFET DE LA MAYENNE
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Service Eau et Biodiversité
Unité milieux aquatiques

VIDANGE DE PLAN D'EAU
Fiche de demande préalable

- A adresser un mois avant la date prévue -

DEMANDEUR

PROPRIETAIRE

(à remplir si différent du demandeur)

Nom, Prénom : _____ Nom personne morale (EARL, GAEC, Association...) : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____ N° SIRET : _____ ou à défaut, date de naissance : _____	Nom, Prénom : _____ Nom personne morale (EARL, GAEC, Association...) : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____ N° SIRET : _____ ou à défaut, date de naissance : _____
---	---

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU

(Renseignements à fournir obligatoirement)

- Date de création du plan d'eau : _____

- Le plan d'eau a-t-il fait l'objet :

- d'un courrier autorisant sa création :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
- d'un récépissé de déclaration :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
- d'un arrêté préfectoral :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
- d'une régularisation d'existence :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Date du document administratif : _____

- Nom du plan d'eau : _____

- Situation du plan d'eau : commune de : _____ lieudit : _____

- Références cadastrales des parcelles concernées : Section : _____ N° : _____

- Superficie en eau :

- Alimentation en eau : cours d'eau sources ruissellements
autre (à préciser) : _____

- Statut piscicole du plan d'eau : eau libre eau close pisciculture

- Type de dispositif de vidange : _____

- Existe-t-il une pêcherie ? oui non

- Existe-t-il un système de décantation des vases ? oui non

PROGRAMME DE VIDANGE

- Date de la dernière vidange effectuée (obligatoire) : _____

- Période envisagée pour la vidange : du _____ au _____

- Motif de la vidange : pêche
 réparation
 entretien / curage (destination des vases)

- Espèces de poissons recueillis : _____

- Destination des poissons : vente oui non
 remise à l'eau oui non

RAPPEL : Dans le cas d'un plan d'eau disposant du statut « d'eau libre », seuls les pêcheurs professionnels ou les pisciculteurs peuvent vendre le produit de leur pêche (article L.436-13 du code de l'Environnement).

INCIDENCE SUR LE MILIEU

- Nom du cours d'eau le plus proche dans lequel s'effectuera le rejet : _____

- Catégorie piscicole de ce cours d'eau (obligatoire) : 1ère 2ème

- Mesures prises pour préserver le milieu aquatique en cas de rejet de sédiments ou vases : _____



Est puni de **22 500 €** d'amende le fait pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de soixante centimètres. (Art. L.436-16)



Est puni de **3 750 €** d'amende, le fait pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce. (Art. L.436-15)

Fait à _____, le _____

Le demandeur :

Fiche à retourner à l'adresse suivante :
DDT de la Mayenne - Service Eau et Biodiversité – Unité milieux aquatiques
Cité Administrative – Rue Mac Donald – BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 9
Téléphone : 02 43 67 87 00 – Télécopie : 02 43 56 98 84